

Délibération du Conseil d'Administration N°2026-126-2
Séance du 2 juillet 2026

Procédure nationale d'admission Parcoursup

Vu le décret 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture ;
Vu l'avis favorable de la commission des formations et de la vie étudiante réunie le 11 juin 2026 ;

Le conseil d'administration

DÉLIBÈRE

Article I. Adhésion au dispositif national

Le conseil d'administration de l'ENSAP Bordeaux approuve l'adhésion de l'établissement à la procédure nationale d'admission harmonisée pour l'accès en 1ère année du diplôme d'études en architecture (DEEA) via Parcoursup, applicable à compter de la session 2027/2028.

Article II. Conventionnement

L'ENSA Versailles assure la fonction de coordinatrice nationale : administration technique du vœu unique sur Parcoursup, consolidation des données, communication nationale, formation des jurés, appui aux écoles, reversement des frais de candidatures. Cette mission est conventionnée avec le ministère et avec chacune des 20 autres ENSA-P.

Le conseil d'administration autorise le directeur de l'établissement à signer avec l'ENSA de Versailles, coordinatrice nationale du dispositif, la convention définissant les missions déléguées et les conditions de leur exercice, ainsi que les modalités de répartition des ressources issues des frais de candidature.

Article III. Validation des modalités de sélection

Le conseil d'administration approuve le principe d'une gouvernance partagée des 21 présidences de CFVE, chargées de définir collectivement, sous la coordination de l'ENSA de Versailles, les modalités de sélection communes applicables à compter de la session 2027, comprenant notamment :

- La pondération entre l'examen du dossier scolaire et l'entretien oral
- Les paramètres de l'outil national d'aide à la décision (OAD) ;
- La composition et les modalités d'organisation des jurys d'entretien ;
- Le cadre de référence commun pour la conduite des entretiens ;

- Le fonctionnement de la commission ad hoc pour les dossiers ne pouvant être traités par l'outil automatisé.

Le conseil d'administration prend acte que les modalités de sélection communes feront l'objet d'une révision annuelle collégiale.

La définition de ces modalités de sélection sera délibérée au prochain conseil d'administration (15 octobre 2026).

Article IV.

La présente délibération est transmise au ministère de la culture et entre en vigueur 15 jours après sa réception, sous réserve qu'il n'y soit pas fait opposition dans ce délai.

Elle est publiée sur le site internet de l'ENSAP Bordeaux, dans l'espace dédié aux actes à caractère réglementaire.

Le président du conseil d'administration

Francis ROL-TANGUY



Adoptée à la majorité des votes exprimés (22 votants) Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 1

PJ Annexe explicative de la réforme

ANNEXE EXPLICATIVE

Délibération du Conseil d'Administration N°2026-126-2

Séance du 2 juillet 2026

La réforme de la procédure nationale d'admission Parcoursup

➤ Le périmètre de la réforme de Parcoursup

La réforme concerne uniquement l'accès en 1ère année du diplôme en architecture (DEEA) via Parcoursup.

Les formations en paysage, les doubles diplômes et les autres cursus spécifiques en sont pas concernés.

➤ Pourquoi cette réforme ?

La procédure d'admission dans les écoles nationales supérieures d'architecture et paysage (ENSA- P) via Parcoursup n'a pas évolué depuis 2015.

Elle repose aujourd'hui sur 1 vœu distinct par école, ce qui génère des redondances administratives importantes pour les candidats comme pour les établissements, et crée des inégalités entre les candidats selon leur lieu d'habitation :

- inégalités face aux temps de transport,
- inégalités aux coûts réels de candidature une fois intégrés les frais de transport et d'hébergement,
- et par conséquent inégalités des chances pour les étudiants de milieux défavorisés vivant dans des territoires éloignés qui, *in fine*, peuvent présenter moins de candidatures à cause de ces freins matériels. Ces situations concernent notamment les candidats ultramarins, alors même que la proportion de boursiers y est significativement plus élevée qu'en métropole.

Par ailleurs le système actuel avec un vœu distinct pour chaque ENSA-P implique que les candidats qui souhaitent multiplier leurs chances d'admissions candidatent auprès de plusieurs écoles ; cela conduit mécaniquement à une inflation artificielle du nombre total de dossiers déposés. Pour faire face à ce volume de dossiers de candidature, les ENSA-P sont conduites à accorder dans les premières phases de sélection, une place prépondérante aux résultats académiques comme critère principal de tri, ce qui homogénéise les profils des candidats auditionnés.

Le projet de réforme qui repose sur le principe d'un entretien unique, va permettre l'audition d'un plus grand nombre de candidats, à nombre d'entretiens constants. Ainsi la réforme vise à élargir les possibilités d'accès aux écoles d'architecture en donnant leur chance à davantage de profils qui ne sont pas auditionnés aujourd'hui. Les écoles pourront ainsi rencontrer plus de candidats, et donc sélectionner les meilleurs d'entre eux au sein d'un vivier élargi tout en diversifiant leurs profils.

La réforme en cours s'inscrit dans la Stratégie de l'enseignement supérieur du ministère de la Culture (axe 1 : Rendre l'enseignement supérieur accessible à tous dans les territoires, objectif 1), la Stratégie nationale pour l'architecture 2025-2029 (axe 5, mesure 21) et dans le plan de simplification ministériel. Elle vise à faire des ENSA-P un réseau plus lisible, plus équitable et mieux organisé collectivement.

Les travaux de révision de la procédure ont été initiés début 2025 avec la constitution d'un groupe de travail réunissant directions d'écoles, présidences des conseils pédagogiques et scientifiques, responsables des études, représentants étudiants sous le pilotage du ministère de la Culture (SDESRAP/BER) des 27/01/2025, 10/03/2025, 31/03/2025 et 05/06/2025. Le sujet a, par ailleurs, été évoqué à chaque collège des directeurs d'ENSA-P depuis l'année universitaire 2024-2025.

➤ Les évolutions

Un vœu unique, des sous-vœux par école

Le candidat formulera un seul vœu Écoles nationales supérieures d'architecture, assorti de 21 sous- vœux pour les écoles qu'il souhaite rejoindre. Il conserve par ailleurs ses 9 autres vœux Parcoursup. La multiplication des dossiers et des frais disparaît.

Une gouvernance fondée sur une concertation des 21 CFVE (Modalités de sélection communes)

Le cœur du dispositif repose sur la concertation des 21 présidences de CFVE (commissions des formations et de la vie étudiante). C'est à ce niveau que se définissent, se valident et se révisent les modalités de sélection communes, garantissant ainsi que la réforme est coconstruite par les établissements eux-mêmes.

Le champ de cette concertation porte : sur les critères d'admissibilité et leur pondération, les paramètres de l'outil d'aide à la décision, les modalités d'organisation des entretiens oraux (composition des jurys, durée, support), l'examen des dossiers que l'outil automatisé ne peut traiter (candidats en réorientation, profils sans saisine de notes possibles dans Parcoursup, etc.).

Un comité de suivi se réunira à l'issue de chaque campagne pour analyser les résultats et proposer les ajustements nécessaires. La procédure n'est pas figée, elle est conçue pour pouvoir évoluer chaque année, en fonction du bilan de la campagne précédente. Les modalités de sélection communes se définissent, se valident et se révisent au niveau des 21 CFVE (commissions des formations et de la vie étudiante).

Un entretien conduit localement, dans un cadre national

Chaque école conserve la responsabilité de ses entretiens oraux et du classement de ses candidats. L'organisation locale reste intacte. Ce qui change, c'est le cadre commun dans lequel s'inscrit cet entretien.

Pour la prise de rendez-vous, les candidats admissibles indiqueront directement dans Parcoursup, par ordre de préférence, 3 à 4 centres d'entretien parmi les ENSA-P. Cette modalité leur permet de choisir l'école la plus accessible géographiquement, indépendamment des écoles qu'ils ont demandées en sous-vœux, ce qui réduira les contraintes de déplacement. L'entretien pourra également se tenir en visioconférence, notamment pour les candidats ultramarins.

Les jurys d'entretien seront composés d'un binôme dont au moins un architecte.

Une coordination nationale assurée par l'ENSA de Versailles

L'ENSA de Versailles assure la fonction de coordinatrice nationale : administration technique du vœu unique sur Parcoursup, consolidation des données, communication nationale, formation des jurés, appui aux écoles, reversement des frais de candidatures. Cette mission est conventionnée avec le ministère et avec chacune des 20 autres ENSA-P.

➤ **Modalités de communication et spécificités des écoles**

La réforme est aussi un levier de visibilité. Une campagne de communication nationale, dont les supports seront définis collectivement par les ENSA-P, permettra de renforcer le rayonnement du réseau tout en mettant en valeur la spécificité de chaque école afin, notamment, d'éclairer les candidats dans le choix de leurs sous-vœux.

➤ **Avantages attendus pour les candidats**

La réforme vise d'abord à simplifier les démarches de candidature aux études d'architecture, aujourd'hui caractérisées par des procédures parfois redondantes d'une école à l'autre.

La mise en place d'un vœu unique « architecture » doit permettre de limiter les déplacements, les coûts les coûts associés et certaines inégalités territoriales liées à la multiplicité des procédures locales.

Elle vise également à faciliter l'accès à l'ensemble du réseau des ENSA-P dans un cadre plus lisible et harmonisé à l'échelle nationale, tout en maintenant la possibilité pour chaque école de valoriser ses spécificités pédagogiques.

Enfin, l'harmonisation des principes de sélection doit permettre de garantir un cadre plus cohérent et plus lisible pour les candidats.

➤ **Avantages attendus pour les écoles**

La réforme repose sur une démarche construite collectivement à l'échelle du réseau des ENSA-P afin de définir un cadre national partagé de recrutement et de sélection.

Elle doit permettre d'alléger certaines charges administratives et organisationnelles liées à la gestion des candidatures et à la coordination de la procédure. Ce temps de travail ainsi libéré dans les 20 ENSA-P bénéficiant dorénavant de l'appui de la cellule de coordination nationale de l'ENSA de Versailles pourra être réaffecté sur les besoins prioritaires de chacun des établissements pour améliorer le suivi et l'accompagnement des étudiants.

La réforme constitue également une opportunité de renforcer la visibilité nationale des formations en architecture et de favoriser la rencontre avec des candidats aux profils et parcours plus diversifiés. En effet, en supprimant les auditions multiples d'un même candidat, un plus grand nombre de jeunes pourra être auditionné au niveau national.

Le maintien des entretiens au niveau local, dans un cadre commun harmonisé, doit permettre de préserver les spécificités des écoles tout en favorisant des conditions d'évaluation plus qualitatives des candidats.

La mise en place d'une campagne nationale de communication doit également contribuer à mieux valoriser les identités et spécificités pédagogiques de chaque ENSA-P et à mettre en avant la cohésion du réseau des écoles d'architecture.

➤ Montant et répartition des frais de candidature

Il faut avant tout rappeler que les élèves boursiers sont exonérés des frais de candidature (comme des frais d'inscription une fois la sélection achevée).

Les impacts financiers de la réforme de la procédure Parcoursup concernent la tarification des frais de dossiers auprès des candidats, la répartition des charges de travail et des coûts associés entre les ENSA-P, le circuit de perception des recettes liées aux frais de dossiers versés par les candidats.

Il est à noter, en premier lieu, que les frais de dossier n'ont pas vocation à constituer un supplément déguisé aux droits d'inscriptions mais à compenser les frais réellement engagés par les ENSA-P dans le cadre de la procédure d'admission. Ils sont fixés par l'arrêté du 30 août 2019 fixant les montants des droits de scolarité, d'examen et d'inscription aux concours ainsi que les montants des droits d'inscription en vue de l'obtention d'un diplôme par validation des acquis de l'expérience, dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de la Culture, qui sera modifié.

Le ministère ayant attribué à l'ENSA de Versailles des crédits pour financer la préfiguration et le lancement de la coordination nationale, la réforme n'aura aucun impact budgétaire en 2026 pour les 21 ENSA-P.

Le principe envisagé repose sur une mutualisation nationale des frais de candidature effectivement perçus, afin de financer à la fois les dépenses communes liées à l'organisation nationale de la procédure et de redistribuer les recettes aux ENSA-P selon le nombre d'entretiens

Le principe est le suivant :

Situation initiale : des frais de candidature de 37€ par dossier (2024) et 3,2 dossiers par candidats soit 118,4€ par candidats en moyenne. 1,6 M € de recettes en 2025 pour les ENSA-P au titre des frais de dossiers. Absence de système de péréquation entre ENSA-P et fluctuations importantes du niveau de recettes par ENSA-P d'une année sur l'autre ;

Situation nouvelle - hypothèse privilégiée à date : un coût porté à 105€ par dossier permettant de candidater aux 21 ENSA-P (les candidats boursiers restant exonérés). Ce montant serait applicable à l'ensemble des écoles - y compris à une école dont le CA choisirait de ne pas rejoindre la procédure nationale-. Une estimation des recettes de 1 M€ au national perçues par l'ENSA de Versailles. Cette dernière reversera ces crédits aux ENSA-P au prorata du nombre d'auditions après déduction des coûts salariaux de la cellule coordinatrice (environ 100 K€ par an).

Le ministère compensera, autant que possible, dans les SCSP des ENSA-P l'écart entre recettes 2026 et recettes 2025 au national, après déduction des coûts de mutualisation. Ces crédits, répartis au regard de l'écart entre recettes 2026 et recettes 2025, seront « soclés » pour que la réforme ne dégrade pas la situation financière des ENSA-P.

Selon le principe d'annualité du budget de l'Etat, cet engagement a vocation à être affermi dans le cadre de la loi de finances 2027.

➤ Délibérations du CA

Une première délibération du Conseil d'administration a pour objet d'acter la mise en œuvre de la procédure nationale d'admission ainsi que ses grands principes, notamment la coordination déléguée à l'ENSA de Versailles.

Une seconde délibération, prévue par le décret n° 2018-109, sera ensuite adoptée par chaque école à l'automne afin de fixer les conditions d'admission, en particulier les capacités d'accueil et les critères de sélection.